



Réunion du 7 février 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°222 - Dossier transmis par la commission Jeunes U18 D4 Poule C

Affaire n°223 - Dossier transmis par la commission Jeunes U15 Coupe Intersport

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°222 – Rencontre n°24173271 du 5 février 2022 : U18 D4 Poule C : GOAL FOOT 2 – ROANNE FC 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°223 – Rencontre n°24251831 du 26 janvier 2022 : U15 Coupe Intersport : RHINS TRAMBOUZE 1 – LE COTEAU 1

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

546805 – ROANNE FC : 30 €

549919 – RHINS TRAMBOUZE : 30 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°202 – Dossier Transmis par la Commission Jeunes U15 D2 Poule B

N°560178 GROUPEMENT ABC 1 contre N°545881 ROANNE PARC 1

Match n°23733927 du 06/02/2022

Réserve de ROANNE PARC sur feuille de match, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club du 07/02/2022 :

« Educateur ROANNE PARC : comme le veut le règlement, sans arbitre officiel, un tirage au sort de l'arbitrage, domicile ou extérieur, doit avoir lieu, ce qui a été formellement refusé par l'équipe adverse qui a imposé un arbitre, alors que nous avions un jeune du club qui était désigné par notre club ».

DECISION

La CR a pris connaissance de la réserve technique du club de ROANNE PARC, confirmée par courriel du 07/02/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

La CR décide de convoquer pour le **lundi 14 février 2022 à 18h30, à la Délégation du Roannais, 58 Boulevard Baron du Marais à Roanne**, les personnes suivantes :

M. GANDIN Dominique, licence n°2547423768 - Arbitre

Mme. VERNIN Estelle, licence n°2558610360 – Déléguée GROUPEMENT ABC

M. CARRERAS Stéphane, licence n°2510791212 – Délégué GROUPEMENT ABC

M. NACEUR Yazid, licence n°2558630200 – Dirigeant ROANNE PARC

M. SLIMANE Abdelhak, licence n°2546134175 – Dirigeant ROANNE PARC

RAPPEL AUX CLUBS :



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.